



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

# 138<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 24 - 28.03.2018

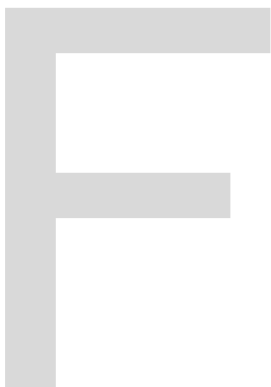
Commission permanente  
du développement durable,  
du financement et du commerce

C-II/138/M  
9 janvier 2018

## Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables

***Mémoire explicatif présenté par les co-rapporteurs  
M. A. Gryffroy (Belgique) et M. Duong Quoc Anh (Viet Nam)***

1. Il y a deux ans, l'ONU a adopté son vaste Programme de développement durable à l'horizon 2030. Depuis lors, les mesures destinées à aider les parlements à comprendre et à jouer leur rôle dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable sont devenues l'un des principaux enjeux de l'action et de la stratégie quinquennale de l'UIP. Le projet de résolution proposé cadre parfaitement avec cet objectif général. Il se concentre sur l'Objectif de développement durable 7 – Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable – ainsi que sur une partie prenante particulière impliquée dans la mise en œuvre des ODD – le secteur privé – et vise également à identifier ce que les parlements peuvent et devraient faire pour optimiser l'impact de leur action en lien avec cet objectif spécifique.
2. Lors de la rédaction du projet de résolution, les co-rapporteurs se sont largement appuyés sur les résultats du débat préliminaire de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce qui s'est déroulé lors de la 137<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Saint-Petersbourg. Ils tiennent à remercier l'expert de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), M. Adrian Whiteman, et tous les collègues qui ont pris la parole au cours du débat pour leurs précieuses contributions, qu'ils ont essayé d'incorporer dans le texte.
3. A l'instar d'autres ODD, les progrès dans la réalisation des trois principales cibles de l'Objectif 7 (accès, transition vers des sources d'énergie renouvelables et efficacité énergétique) seront immédiatement perceptibles et facilement mesurables. Cet objectif illustre parfaitement l'interdépendance des ODD. Les progrès réalisés vers la réalisation de l'Objectif 7 auront un impact direct et positif sur le développement économique et la réduction de la pauvreté, sur la santé et le bien-être des populations ainsi que sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'atténuation des changements climatiques.
4. Le projet de résolution souligne le potentiel du secteur privé en tant qu'acteur du développement. Par conséquent, lorsqu'ils établissent leur stratégie nationale de développement durable, les gouvernements et les parlements doivent clairement définir le rôle du secteur privé dans la mise en œuvre de ladite stratégie. Parallèlement, le secteur privé – tout comme les autres parties prenantes – doit reconnaître sa part de responsabilité dans la mise en œuvre des ODD. La résolution invite les parlements à attirer l'attention sur ce point et à veiller à ce que la question du développement durable figure dans les programmes scolaires à tous les niveaux de l'enseignement, en particulier dans ceux des écoles de commerce, afin de promouvoir l'action entrepreneuriale au service du développement durable et la responsabilité sociale des entreprises.



#IPU138

5. Les partenariats public-privé pour le partage des risques joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre des ODD, tout particulièrement dans le domaine des énergies renouvelables, où l'innovation et des investissements judicieux sont indispensables pour atteindre l'objectif fixé. La résolution encourage les parlements à mettre en place un cadre juridique favorable et des mesures incitatives pour favoriser ce type de partenariat et ainsi accélérer la transition vers des formes plus durables de production et de consommation d'énergie. De son côté, le secteur public devra investir dans les infrastructures essentielles, établir des normes et créer un mécanisme de rapport et de suivi ainsi qu'un espace de dialogue pour l'ensemble des parties intéressées, notamment les citoyens et les collectivités/autorités locales, afin de rallier l'adhésion des citoyens.

6. La résolution attire l'attention sur le potentiel des projets d'installations d'énergie renouvelable hors réseau et en mini-réseau, notamment les générateurs électriques de petite taille qui permettent de convertir l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelable, pour accélérer la mise en œuvre de l'Objectif 7, en particulier dans les pays en développement. Dans le cadre de leur action visant à accroître la participation du secteur privé dans ce domaine, les parlements devraient veiller à ce que soient pris en compte les besoins spécifiques de ces petits projets locaux en matière de gestion des risques. Cela suppose d'entretenir un dialogue étroit avec les communautés locales concernées.

7. La résolution souligne également la pertinence de l'Objectif 17 – Partenariat mondial pour le développement durable – pour la réalisation de l'Objectif 7. Les pays en développement sont particulièrement désavantagés en ce qui concerne l'accès aux technologies et aux financements nécessaires pour assurer l'accès de tous à l'énergie, notamment aux énergies renouvelables. Les co-rapporteurs appellent à une plus grande coopération pour favoriser le transfert de technologies vertes innovantes et à l'adoption de nouveaux accords internationaux d'investissement pour assurer la mise en œuvre des ODD en général.

8. Enfin, la résolution recommande d'intensifier les échanges entre les parlements, l'UIP, les organisations parlementaires régionales et d'autres organisations internationales sur l'élaboration des politiques relatives aux ODD et la mise en œuvre de ces derniers. Nous avons tous à apprendre les uns des autres dans ce domaine.